



## REQUIN-TAUPE COMMUN (*Lamna nasus*)

<b>Inscription à l'Annexe II</b>	États membres de l'Union européenne et des Palaos
<b>Classification sur la Liste rouge de l'UICN</b>	<b>En danger critique d'extinction</b> dans l'Atlantique Nord-Est et la mer Méditerranée <b>En danger</b> dans l'Atlantique Nord-Ouest <b>Quasi menacée</b> dans l'océan Antarctique <b>Vulnérable</b> à l'échelle mondiale

### RECOMMANDATION: APPUI

- Le Pew Environment Group accueille favorablement la soumission de cette proposition et encourage fortement les Parties à la CITES à l'appuyer.
- Le comité d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) reconnaît le déclin important de la population de requins-taupes communs et a conclu que les données existantes soutiennent la proposition d'inscrire le *Lamna nasus* à l'Annexe II de la CITES.
- Le requin-taube commun est une espèce qui croît à un rythme très lent et qui dispose d'une faible capacité de reproduction. De plus, il est surexploité, car il fait l'objet de captures accessoires et d'une pêche ciblée pour ses grandes nageoires et sa viande de grande valeur.<sup>1</sup>
- À ce jour, les organismes dirigeants n'ont mis en œuvre que très peu de restrictions, voire aucune, au commerce international des produits dérivés du requin-taube commun.<sup>2</sup>
- L'inscription de cette espèce à l'Annexe II de la CITES viendrait réglementer le commerce international de la viande et des nageoires du requin-taube commun, ce qui contribuerait aux efforts visant à mettre un terme à la capture non durable de cette espèce.
- Même si la décision récemment adoptée par l'Union européenne de mettre un terme à toutes les activités de pêche au requin-taube commun dans l'Atlantique Nord-Est, où cette espèce est en danger critique d'extinction, contribuera au rétablissement de l'espèce, les mesures prises

à l'échelle régionale ne remettent pas en cause le fait que cette espèce doit bénéficier de la protection internationale, ce que l'inscription à l'Annexe de la CITES peut lui assurer.

### Vulnérabilité biologique à la surexploitation

- Longue période de gestation: de huit à neuf mois.<sup>3</sup>
- Grande longévité:
  - de 29 à 45 ans dans l'Atlantique Nord-Ouest.
  - environ 65 ans dans le Pacifique Sud-Ouest.<sup>4</sup>
- Atteint sa maturité reproductive à un âge avancé:
  - 18 ans dans l'Atlantique Nord-Ouest.
  - 26 ans dans le Pacifique Sud-Ouest.<sup>5</sup>
- Faible capacité de reproduction, avec une moyenne de quatre petits par période de gestation.<sup>6</sup>

### Pêche et commerce du requin-taube commun

Le requin-taube commun est un grand requin dont la population est largement répartie dans les eaux tempérées de l'océan Atlantique Nord et de l'océan Antarctique. Cette espèce a une valeur commerciale élevée en raison de ses grandes nageoires et de sa viande et fait l'objet d'une pêche ciblée tout comme de captures accessoires. La combinaison de la faible capacité de reproduction et de la grande valeur marchande du requin-taube commun rend ses populations particulièrement vulnérables à la surexploitation et à l'épuisement des stocks.<sup>7</sup> Le requin-taube commun a été fortement exploité dans l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, les populations de femelles reproductrices ont chuté pour atteindre de 12 à 16 pour cent des niveaux antérieurs.<sup>8</sup> Sa population est si peu nombreuse que le ministère des Pêches et des Océans (MPO) du Canada a établi que les requins-taupes communs ne s'acquittent plus de leur rôle au sein de l'écosystème.<sup>9</sup>

Une analyse scientifique des données d'évaluation des stocks dans l'Atlantique Nord-Est a révélé



un déclin important de la population, estimant l'épuisement de la biomasse à plus de 90 % des niveaux de référence.<sup>10</sup> Au cours des dernières années, des scientifiques œuvrant auprès de diverses entités, notamment le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), ont appuyé l'arrêt de la pêche au requin-taube commun dans l'Atlantique Nord-Est. De plus, certains scientifiques ont manifesté leur appui à l'égard de pratiques visant à limiter les captures accessoires et à éliminer les débarquements de cette population en danger critique d'extinction.<sup>11</sup>

On dispose de moins de renseignements au sujet des stocks de requins-taubes communs de l'Atlantique Sud-Ouest, mais l'épuisement de la population reproductrice indique que la biomasse s'élève à 18 pour cent des niveaux antérieurs.<sup>12</sup> Dans la mer Méditerranée, le requin-taube commun a pratiquement disparu du registre des pêches.<sup>13</sup> Une recherche menée en 1998 sur les captures accessoires dans la pêche pélagique en Méditerranée n'a documenté que 15 spécimens en 12 mois.<sup>14</sup> En outre, une recherche publiée en 2002 sur la capture accessoire de l'espadon pendant des activités de pêche à la palangre n'a documenté aucune capture de *Lamna nasus* dans l'ouest de la mer Méditerranée.<sup>15</sup> On ne connaît pas très bien le nombre de captures de requins-taubes communs en haute mer en raison des nombreuses prises non déclarées.<sup>16</sup>

L'absence de données commerciales enregistrées par espèce a entravé les efforts visant à déterminer le pourcentage des prises à l'échelle mondiale qui entre dans la sphère du commerce international. À la conclusion des réunions tenues en 2009 entre les spécialistes de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et

du CIEM, des agents responsables ont recommandé que les pêcheurs en haute mer cessent de cibler le requin-taube commun.<sup>17</sup> En 2007, l'Allemagne a proposé l'inscription du *L. nasus* à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à l'occasion de la 14<sup>e</sup> Conférence des Parties. Cependant, la proposition n'a pas obtenu, dans le cadre du vote, la majorité des deux tiers nécessaire à l'inscription à l'Annexe II et a ainsi été rejetée. La réunion de la CITES qui aura lieu en mars 2010 donne l'occasion d'assurer l'inscription du requin-taube commun à la CITES et d'adopter des règlements essentiels sur le commerce de cette espèce qui contribueront à assurer la pérennité de cette espèce hautement vulnérable. Le Pew Environment Group recommande aux Parties de soutenir cette proposition. Il est impatient de prêter son aide et de collaborer à sa mise en œuvre.

### L'inscription du requin-taube commun dans l'Annexe II de la CITES est:

- Conforme aux critères d'inscription à la CITES (Res. Conf. 9.24 [Rev. CoP14], Annexe 2a [A, B]), Annexe 2b (A).
- Nécessaire pour s'assurer que le commerce international soit réglementé de façon durable.
- Susceptible d'améliorer l'évaluation et la gestion des populations à travers le monde, car les pays devront formuler des avis de commerce non préjudiciable avant d'émettre des permis pour le commerce international.
- Nécessaire pour mettre fin à l'épuisement progressif de la population alimenté par le commerce international.
- Conforme avec le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de la FAO.

1 J. Stevens et al., *Lamna nasus* (2006). Dans : UICN 2009. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, Version 2009.2, <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Téléchargé le 11 décembre 2009.

2 CITES, Proposition 17, <[www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-17.pdf](http://www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-17.pdf)>. Téléchargé le 21 décembre 2009.

3 CITES, Proposition 17, Annexes <[www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-17-Ax1-5.pdf](http://www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15%20Prop-17-Ax1-5.pdf)>. Téléchargé le 28 décembre 2009.

4 S. Campana et J. Gibson, « Catch and Stock Status of Porbeagle Shark (*Lamna nasus*) in the Northwest Atlantic to 2007 », Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, Doc. 08/36 (2008), <<http://archive.nafo.int/open/sc/2008/scr08-036.pdf>>; MPO, « Rapport sur l'état des stocks du requin-taube commun des sous-zones 3-6 de l'OPANO » Avis scientifique, Secrétariat canadien de consultation scientifique, 2005/044, <[www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/status/2005/SAR-AS2005\\_044\\_e.pdf](http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/status/2005/SAR-AS2005_044_e.pdf)>; M. P. Francis et al., « Age under-estimation in New Zealand porbeagle sharks (*Lamna nasus*): is there an upper limit to ages that can be determined from shark vertebrae? » *Marine and Freshwater Research*, 58:10-23 (2007), <[www.publish.csiro.au/paper/MF06069.htm](http://www.publish.csiro.au/paper/MF06069.htm)>.

5 Campana, « Catch and Stock Status »; MPO, « Rapport sur l'état des stocks »; Francis, « Age under-estimation ».

6 CITES, Proposition 17, Annexes.

7 Stevens.

8 ICCAT/CIEM, Rapport de la session d'évaluation du stock de requin-taube commun de 2009 (Copenhague, 22-27 juin 2009), <[www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2009\\_POR\\_ASSESS\\_ENG.pdf](http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/2009_POR_ASSESS_ENG.pdf)>. Téléchargé le 14 août 2009.

9 MPO, « Répercussions socioéconomiques potentielles de l'inscription de la maraîche à la liste de la Loi sur les espèces en péril (LEP) », Direction des politiques et des études économiques du MPO - Région des Maritimes, Dartmouth, Nouvelle-Écosse (2006), <[www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/reports-rapports/porbeagle-maraiche/index-eng.htm](http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/reports-rapports/porbeagle-maraiche/index-eng.htm)>.

10 ICCAT/CIEM, p. 8.

11 CIEM, « Report of the ICES Advisory Committee on Fishery Management, 2008 », Avis du CIEM 2008, Livre 9, <[www.ices.dk/products/icesadvice/2008/ICES%20ADV/ICES%202008%20Book%209.pdf](http://www.ices.dk/products/icesadvice/2008/ICES%20ADV/ICES%202008%20Book%209.pdf)>.

12 ICCAT/CIEM, p. 9.

13 Stevens.

14 P. Megalofonou et al., « By-catches and discards of sharks in the large pelagic fisheries in the Mediterranean Sea », Projet 97/50, Direction générale XIV/C1, Commission européenne (2000).

15 J. M. De la Serna et al., « Large Pelagic Sharks as By-catch in the Mediterranean Swordfish Longline Fishery: Some Biological Aspects », NAFO SCR Doc. 02/137, Numéro de série N4759 (2002), <<http://archive.nafo.int/open/sc/2002/scr02-137.pdf>>.

16 ICCAT/CIEM, p. 14.

17 ICCAT/CIEM, p. 13.

